

**COUR DES COMPTES**

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

-----  
Chambre chargée du contrôle  
des comptes de l'Etat



**DECLARATION GENERALE  
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE DES FINANCES**

**ET**

**LES COMPTES DES COMPTABLES PRINCIPAUX  
DE L'ETAT POUR L'EXECUTION DU BUDGET  
DE L'ETAT, EXERCICE 2022**

## LA COUR,

Conformément aux dispositions combinées des articles 49 et 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics.

Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

Pour élaborer la présente déclaration de conformité, la Cour a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2022 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2022 par le ministre en charge des finances ;
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2022 avec ses composantes, produit par le ministre en charge des finances .

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2021, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance du mois de janvier 2022.

- Vu le Budget de l'Etat, exercice 2022 adopté par la **loi n°2021-032 du 31 décembre 2021** portant loi de finances, exercice 2022 modifiée par la **loi n° 2022-014 du 25 octobre 2022** portant loi de finances rectificative (LFR), exercice 2022 ;
- Vu l'avant-projet de loi de règlement, exercice 2022 qui rend compte de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 ;
- Vu les ouvertures de crédits supplémentaires opérées pour un montant de cent quarante-quatre milliards huit cent vingt-six millions sept cent soixante-trois mille quatre cent soixante-dix-neuf (144.826.763.479) Francs CFA ;
- Vu les annulations de crédits non consommés d'un montant total de deux cent neuf milliards sept cent soixante-six millions huit cent cinq mille quatre cent trente-quatre (209.766.805.434) Francs CFA ;

## **1- Déclare la conformité entre lesdits documents sous réserve :**

- a) des observations formulées dans son rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2022, avant le vote de la Loi de Règlement du Budget, exercice 2022 ;
- b) des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever ultérieurement à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, les Comptes de l'Administration Générale des Finances décrivant l'exécution de la loi de finances au titre de la gestion 2022 sont arrêtés comme suit :

### **LOI DE FINANCES**

- RESSOURCES	:	<b>1 836 656 338 037 F CFA</b>
- CHARGES	:	<b>1 822 118 674 177 F CFA</b>
- SOLDE EXCEDENTAIRE	:	<b>14 537 663 860 F CFA</b>

Le solde de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 est de **14 537 663 860 F CFA**.

**2- Ordonne que** la présente déclaration générale de conformité, accompagnée des états, pièces et documents sur lesquels elle est fondée, soit déposée au Secrétariat Général de la Cour des comptes pour y avoir recours en cas de besoin et qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et du rapport soit transmise au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale pour accompagner le projet de Loi de règlement des Comptes définitifs du Budget de l'Etat pour la gestion 2022.

**3- Ordonne en outre que** le rapport et la déclaration générale de conformité soient publiés au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT), en même temps que la Loi de règlement du Budget de l'Etat, gestion 2022.

La présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes pour être annexée au rapport sur l'exécution de la Loi de finances, gestion 2022.

**Ont siégé,**

**Avec voix délibérative :**

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;
- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, rapporteur ;
- M. SAMBO Assèwèssè Outouloum, Conseiller-maître, membre ;

**Avec voix consultative :**

- M. FIATY Yao Hetsu, Conseiller-référendaire ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire ;
- M. AGBE Akaté, Auditeur ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur.
- M. KARKA Sambone Mibissou, Auditeur ;
- M. KUGBE Nonome Kodjovi, Auditeur ;
- POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;

Avec l'assistance de Me TELOU Kidjambello, Greffière de la chambre.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général.

Fait à la Cour le 4 septembre 2024

**Le président de séance**



**TCHAKEI Essowavana**



**Le rapporteur**



**PILOUZOUÉ Tchalouw B.**